

[Text]

Mr. King: I so move.

Motion agreed to.

The Chairman: The other one is on the printing of evidence when a quorum is not present. As you know, under the rules we do not need a full quorum to hear evidence, so I just need someone to move that the chairman be authorized to hold meetings to receive and authorize the printing of evidence when a quorum is not present.

Mr. Attewell: I so move. Especially with the number of committees we have around the House, I think it is quite proper to take evidence, at least. You need a quorum for any actual votes, do you not?

The Chairman: Yes, we need a quorum for votes, and certainly we want to maintain that. But to hear evidence, I think we should have some flexibility.

Mr. Guilbault (Saint-Jacques): Yes, but may I ask, nevertheless, are we going to have some minimum standards? If we accept an open motion that when there is no quorum . . . that means, for example, a meeting could be entertained with just someone in the chair, which would seem odd to me, and probably seem even more odd to witnesses who have come from the other end of the country.

The Chairman: Mr. Guilbault, I agree with you. You and I have served before on this committee, and you know some of the problems we had. I would hope that what we could do is come to some agreement. With a committee of seven, you may want to have, say, two or three. But certainly we want to keep it to a minimum, because the last time we had such a problem with witnesses that finally we went ahead and did some work without the full quorum there. It really does create problems. You have witnesses sitting there for half an hour, or three-quarters of an hour, or an hour, waiting, for lack of a quorum. We have worked together well in the past. We have had not had any partisan problems previously, and I certainly hope we will not have any of those problems in the future. But I think you have a legitimate point.

Mr. King: How much notice is given of the meeting? Is there a requirement?

The Chairman: No, there is not. We traditionally have tried, I would say, to go with at least 48 hours. In fact, what I would like to do, if possible, is for us to set up a proper agenda, saying here are our meeting dates for the next three or four weeks, or whatever, so we do not get into difficulties.

The only real concern we have here is that when you have witnesses appear—and we did it the last time to the Minister, twice; we did not have a quorum; we had the Auditor General come in, and we did not have a quorum . . . So I would just like to avoid that.

[Translation]

M. King: Je propose qu'il en soit ainsi.

La motion est adoptée.

Le président: La motion suivante a trait à l'impression des témoignages en l'absence d'un quorum. Vous n'ignorez pas qu'en vertu du Règlement, nous n'avons pas besoin du quorum pour entendre des témoins. En conséquence, il faudrait que quelqu'un propose que le président soit autorisé à tenir des réunions et à entendre les témoignages et à les faire imprimer en l'absence d'un quorum.

M. Attewell: Je propose qu'il en soit ainsi. Compte tenu du nombre de comités de la Chambre, il me paraît tout à fait approprié d'entendre les témoignages, au moins. Il faut cependant un quorum lorsqu'il s'agit de soumettre une question aux voix, n'est-ce pas?

Le président: Oui. Il nous faut un quorum lorsqu'il s'agit de voter, et nous tenons certainement à maintenir cela. Toutefois, pour ce qui est d'entendre les témoignages, je crois que nous devrions faire preuve d'une certaine souplesse.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Oui; cependant, j'aimerais savoir si nous allons nous conformer à certaines normes minimales. Si nous acceptons une motion permettant de tenir une séance en l'absence d'un quorum . . . cela pourrait aller jusqu'à, par exemple, la tenue d'une réunion grâce à la seule présence du président, ce qui me semblerait assez étrange, et le paraîtrait encore davantage à des témoins qui pourraient être venus de régions très éloignées.

Le président: Monsieur Guilbault, je suis d'accord avec vous. Vous et moi avons déjà fait partie de ce Comité; vous connaissez donc certains des problèmes auxquels nous avons dû faire face. J'espère que nous pourrions en arriver à une entente quelconque. Étant donné que notre Comité compte sept membres, vous voudrez peut-être que deux ou trois d'entre eux soient présents. Toutefois, nous tenons à exiger le minimum, car la dernière fois que nous avons eu un tel problème et qu'il y avait des témoins, nous avons décidé d'aller de l'avant et avons tenu la réunion sans le quorum. Cela dit, cela crée de véritables problèmes. Des témoins attendent une demi-heure, trois quarts d'heure, et même parfois une heure, à cause de cette absence de quorum. Enfin, nous avons déjà travaillé ensemble par le passé et nous n'avons pas eu de problèmes de partisanerie. J'espère donc que nous pourrions continuer à travailler de façon harmonieuse à l'avenir. Vous avez quand même soulevé quelque chose de tout à fait légitime.

M. King: Quand prévient-on les membres de la tenue d'une réunion? Y a-t-il une exigence là-dessus?

Le président: Non, il n'y en a pas. Par le passé, nous avons essayé d'aviser les gens au moins 48 heures d'avance. De fait, si c'était possible, j'aimerais que nous établissions un calendrier où figureraient les dates de nos réunions pour les trois ou quatre prochaines semaines, afin d'éviter des difficultés.

La seule chose qui me préoccupe à cet égard, c'est que lorsque des témoins viennent . . . il faut qu'il y ait un quorum, afin que nous évitions ce qui est arrivé au ministre les deux dernières fois qu'il a témoigné. En outre, la fois où nous avions